

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet** : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE (Délib. n°2023-0060)

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Il propose :

- de décider d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance,
- de décider pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
  - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- de préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance,
- décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
  - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet** : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE (Délib. n°2023-0061)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire propose :

- De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet** : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME (Délib. n°2023-0062)

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer aux missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer aux missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet : CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CAISSE DES ECOLES (Délib. n°2023-0063)**

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables du budget Caisse des Ecoles.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 03/08/2023 se constitue ainsi :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2016	Divers	Cantine	180,07 €
			180,07 €

Total créances irrécouvrables : 180,07 €

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus ;
- De le charger d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 180,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat au 6541 pour la somme de 180,07 €.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet** : CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT (Délib. n°2023-0064)

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables du budget Assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 03/08/2023 se constitue ainsi :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	Voir état	Factures eau	0.11 €
2021	Voir état	Factures eau	1.05 €
2020	Voir état	Factures eau	126.02 €
2019	Voir état	Factures eau	48.79 €
2018	Voir état	Factures eau	123.85 €
2017	Voir état	Factures eau	879.55 €
2016	Voir état	Factures eau	903.99 €
2015	Voir état	Factures eau	434.70 €
2014	Voir état	Factures eau	61.82 €
			2 579.88 €

Total créances irrécouvrables : 2 579.88 €

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus ;
- De le charger d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 2 579,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat au 6541 pour la somme de 2 579,88 €.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** 15    **Présents :** 11    **Absents :** 5    **Pouvoirs :** 4    **Votants :** 14

**Date de convocation :** 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :** MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs :** Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance :** Mme Amélie THOLLET

**Objet : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL (Délib. n°2023-0065)**

Monsieur le Maire expose,

La commune a souhaité mettre en vente le terrain constructible cadastré AL 169 d'une surface de 4 702 m<sup>2</sup> situé Avenue Alphonse CELLIER au prix de 130 000 €, soit 27,64€ le m<sup>2</sup> non viabilisé. Une agence immobilière a été mandatée pour mettre en vente le terrain et en assurer la promotion par décision du Maire du 5 octobre 2021.

Après visite sur le terrain et négociation, une offre a été formulée par M. Franck VERDIER, domicilié à Saint-Genès-Champanelle pour un montant de 120 000 €, soit 113 000 € pour la commune de Saint-Nectaire (24€ le m<sup>2</sup>), 7 000 € d'honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur souhaite implanter des hébergements touristiques haut de gamme en construction bois.

Il est précisé que la commune fera borner le terrain de manière à conserver l'emprise de la statue Alphonse Cellier dans la partie sud du terrain ainsi que la conservation d'une bande de 4 m de large sur 6 m de long auprès du chemin de la Parre afin de procéder à terme aux travaux de soutènement nécessaires. L'acheteur est informé d'une servitude liée à une colonne d'assainissement à l'extrémité ouest de la parcelle, au droit du terrain, entre le chemin de la Parre et l'avenue Alphonse Cellier. Ces réserves ont été prises en considération par l'acheteur dans l'offre adressée à la commune.

Conformément à la loi ELAN, depuis 2020, la vente d'un terrain constructible est soumise à une étude géotechnique de type G1 à la charge du vendeur. L'étude de sol est obligatoire dans les zones **définies** comme moyennement ou fortement exposées au phénomène de Retrait-Gonflement des Argiles. L'étude a été confiée au cabinet SicInfra63.

Monsieur le Maire propose :

- De vendre le terrain constructible cadastré AL 169 à M. Franck VERDIER pour un montant de 113 000 €,
- Sous réserve du bornage de l'enclave de la statue Alphonse Cellier au sud de la parcelle pour rester parcelle communale et d'une emprise de 24 m<sup>2</sup> au bord du Chemin de la Parre.

- De confier la vente à l'étude de Maître CHEVALIER à Issoire
- De lui donner mandat pour procéder aux formalités et signatures nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre le terrain constructible cadastré AL 169 à M. Franck VERDIER pour un montant de 113 000 €,
- Sous réserve du bornage de l'enclave de la statue Alphonse Cellier au sud de la parcelle pour rester parcelle communale et d'une emprise de 24 m<sup>2</sup> au bord du Chemin de la Parre.
- Décide de confier la vente à l'étude de Maître CHEVALLIER à Issoire.
- De donner tout pouvoir et autorisation à M. le Maire pour procéder aux formalités et signature de l'acte notarié.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    Présents : 11    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHALEUR ADEME (Délib. n°2023-0066)

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du projet Pôle Sport Santé situé qui prévoit la construction d'un Pôle de sport et santé et la construction d'une résidence intergénérationnelle, la ville de Saint-Nectaire souhaite connaître les opportunités afin de développer l'utilisation de sa ressource géothermique. L'objectif étant d'utiliser la ressource géothermique afin de répondre à tout ou à une partie des futurs besoins énergétiques de chauffage du projet et de conserver un chauffage en géothermie pour les bassins aquatiques.

La commune a sollicité le cabinet d'études ANTEA pour l'accompagner sur la définition et la pré faisabilité du projet. Le cabinet dispose d'une antériorité de connaissance de la ressource puisqu'il a réalisé une étude d'investigations des forages Charles, Say et Sans-souci en 2017.

Le cabinet ANTEA propose de réaliser une étude de pré faisabilité de l'exploitation du potentiel géothermique par champ de sondes avec fluide calorporteur et échangeur thermique. La technologie est plus sûre, moins instable et moins coûteuse en entretien que l'actuelle géothermie avec échangeur à plaque qui doit être régulièrement nettoyée pour entartrage. Le cabinet souligne par ailleurs le fait qu'à l'usage, les forages, puisqu'ils s'entartrent, perdent de leur rendement.

L'étude, prévue pour durer 4 mois, aura pour objet de déterminer la faisabilité d'un champ de sondes sur l'aquifère thermo-gazeux de Saint-Nectaire et de déterminer la profondeur possible des sondes et leur rendement thermique.

Le devis d'ANTEA s'élève à 39 450 € HT. Il peut faire l'objet d'un financement de l'ADEME au titre du dispositif Fonds Chaleur avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 70% pour les collectivités.

Monsieur le Maire vous propose :

- D'accepter la proposition d'ANTEA pour une étude de pré faisabilité d'un champ de sondes géothermiques à Saint-Nectaire pour un montant de 39 450 € HT

- De solliciter une subvention de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur pour un montant de 27 615 €
- De lui donner tout pouvoir pour les formalités nécessaires à la signature et à conduite de l'étude.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'ANTEA pour une étude de préfaisabilité d'un champ de sondes géothermiques à Saint-Nectaire pour un montant de 39 450 € HT
- De solliciter une subvention de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur pour un montant de 27 615 €
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la signature et à conduite de l'étude.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

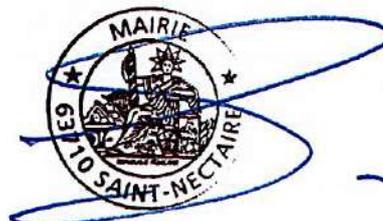
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14

Date de convocation : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

Pouvoirs : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

Secrétaire de Séance : Mme Amélie THOLLET

**Objet : AVENANT N°1 A LA DSP DU CASINO (Délib. n°2023-0067)**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son Chapitre V relatif à la modification du contrat de concession,

Vu l'article R3135-5 du Code la commande publique relatif aux circonstances imprévues qui dispose que le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Vu l'article R3135-7 du Code la commande publique relatif aux modifications non substantielles qui dispose que Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Vu l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6.

Par courrier recommandé daté du 27 septembre 2023, M. José GIMENEZ, Président de la SAS JAAR PASSION – Casino de Saint-Nectaire a saisi la Mairie d'une demande d'avenant n°1 au contrat de concession concernant la prestation de restauration obligatoire dans le Contrat de Délégation de Service Public accordé par délibération du 4 janvier 2022.

Il indique souhaiter modifier le contrat comme suit :

- La restauration sera assurée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril sous forme de restauration rapide de type planches de charcuterie, fromages et tapas et du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre sous la forme de restauration traditionnelle ouverte sur la partie bar et salle de spectacle.

Il justifie sa demande au regard de l'année complète d'exploitation, de la difficulté de recrutement de personnel qualifié pour la partie restauration, notamment hors saison, et par la demande de la Police des Jeux de respecter le contrat de DSP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de la SAS JAAR PASSION.

Le conseil municipal, après délibération accepte la demande de la SAS JAAR PASSION.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

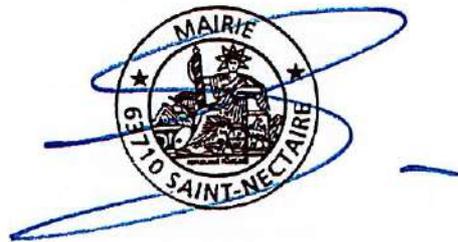
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 11    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14

Date de convocation : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

Pouvoirs : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

Secrétaire de Séance : Mme Amélie THOLLET

**Objet : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 - COMPLEMENT MISE EN VALEUR DE L'EGLISE**  
**(Délib. n°2023-0068)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un système de projection de formes éclairées sur l'église de Saint-Nectaire. Cet équipement Led, donc peu consommateur en énergie, viendra compléter la mise en valeur de l'église réalisée fin 2019. Il pourra être utilisé en fin d'année pour projeter des formes évoquant l'hiver et les fêtes de fin d'année et pendant les grands événements de Saint-Nectaire, concerts et feu d'artifice, de manière ponctuelle. Le matériel sera la propriété de la commune.

Il précise que le dispositif sera installé en Mairie et ne viendra donc pas dégrader le Monument Historique.

Conformément aux délibérations prises, l'opération est éligible au fonds de concours de Territoire d'Energie à hauteur de 50%

Le devis présenté s'élève à 18 000 € TTC, fourniture, pose et essais compris. Il précise que les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2023 section investissement.

La part communale s'élève à 9 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis de Territoire d'Energie pour 18 000 € TTC avec un reste à charge communal de 9 000 € TTC et de l'autoriser à signer la convention avec TE63.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de Territoire d'Energie pour 18 000 € TTC avec un reste à charge communal de 9 000 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec TE63.

Votes : 15

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 3

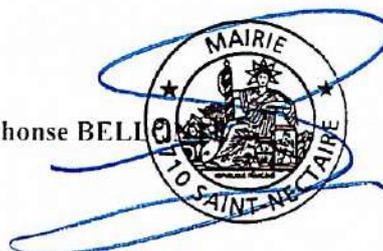
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

Le Maire, Alphonse BELI





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 11    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 – COMPLEMENT ILLUMINATIONS FESTIVES**  
**(Délib. n°2023-0069)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'illuminations complémentaires pour la période des fêtes de fin d'année destinées à être installées au Pôle commercial et à l'Office de Tourisme. Ces équipements Led sont peu consommateur en énergie. Le matériel sera la propriété de la commune.

Conformément aux délibérations prises, l'opération est éligible au fonds de concours de Territoire d'Energie à hauteur de 40%

Le devis présenté s'élève à 9 000 € TTC, fourniture et pose comprises. Il précise que les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2023 section investissement.

La part communale s'élève à 5 111,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis de Territoire d'Energie pour 9 000 € avec un reste à charge communal de 5 111,40 € TTC et de l'autoriser à signer la convention avec TE63.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de Territoire d'Energie pour 9 000 € TTC avec un reste à charge communal de 5 111,40 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec TE63.

Votes : 15

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 11    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 30 octobre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** : MM. GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion

**Pouvoirs** : Nicola GAUDRON à Dominique ALLIOS, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Elisabeth CROZET à Jean-Pierre JULIEN, Marion LEFEUVRE à Céline SOUCHAL.

**Secrétaire de Séance** : Mme Amélie THOLLET

**Objet** : **RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS (Délib. n°2023-0070)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2024 allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, plus deux formations obligatoires pour les agents recenseurs dans la première quinzaine de janvier.

Aussi, il propose la création de 3 emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à temps complet ou non complet suivant la quotité de travail modulée par la quantité de logement établi par district, et la disponibilité des personnes recrutées pour effectuer les missions d'agents recenseurs.

Il propose que leur rémunération soit calculée sur la base du 1<sup>er</sup> Echelon des Adjointes Administratifs Catégorie C, Indice Brut : 367 Indice Majoré : 361.

Au vue de l'étendue de la commune et des 12 villages, il propose également de verser aux agents recenseurs une indemnité de frais de transport, soit un forfait, soit sur barèmes kilométriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour recruter 3 agents contractuels à temps complet ou non complet pour effectuer les missions d'agents recenseurs.

- Décide que leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> Echelon des Adjoints Administratif Catégorie C,
- Décide d'octroyer aux agents recenseurs une indemnité de transport, soit un forfait, soit sur barèmes kilométriques.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 7 novembre 2023.

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**

